

**Département
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES



**Arrondissement
TOURS**

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 21 septembre 2020 à 20h

**Canton
BALLAN MIRE**

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 22

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Solenne GIBERT-SIVIGNY, Wilfried DELAUNAY.

Absents ayant donné procuration : Sylvie ARNAL a donné procuration à Evelyne MONDON DELAVOUS, José FERNANDES a donné procuration à Yannick LEBEN, Noémie GOUBIN a donné procuration à Corinne BISSON, Mélanie LETOURMY a donné procuration à Céline DELARUE

Absent : Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Yannick LEBEN

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2020

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2020_DEL042 Ressources humaines - Conventions de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Savonnières – Avenant n°1

Rapporteur : Mme Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe au maire aux ressources humaines

Dans le cadre du transfert des compétences exercées par la métropole en lieu et place des communes membres et conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du code général des collectivités territoriales, certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition des parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

Ce mode de fonctionnement a fait l'objet d'une convention de mise à disposition signée le 30/12/2016 qui concernait le poste de directrice générale des services à hauteur de 5%. Il nécessite naturellement des ajustements annuels afin de prendre en compte les évolutions d'organisation des collectivités et de l'EPCI. C'est en ce sens que la délibération du conseil métropolitain du 13 février 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant pour 2020, en référence à l'article 3 de ladite convention, afin de modifier les dispositions adoptées dans les conventions initiales en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition. Cet avenant porte à 28% le pourcentage de la mise à disposition.

Suite à la réunion de la CLECT en date du 30 Janvier 2020, il est nécessaire de prévoir la conclusion de cet avenant n°1 pour l'année 2020.

Les modifications apportées par cet avenant à la convention initiale, permettront d'être plus en adéquation avec la réalité de terrain et nécessitent la signature d'un avenant à la convention.

Le projet d'avenant n°1 à signer avec TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et rédigé par elle est joint à la présente délibération.

Le remboursement de frais lié aux mises à dispositions de personnel a fait l'objet d'un nouvel état financier établi par la métropole et notifié à la commune qui tient compte d'une mise à disposition à hauteur de 28%. Cette opération est neutre budgétairement.

La convention de mise à disposition ascendante est également complétée de 3 nouveaux paragraphes visant à :

- Autoriser l'intervention occasionnelle d'agents exclusivement communaux sur le domaine public métropolitain.
- préciser les modalités de remboursement de frais de fonctionnement occasionnés dans des circonstances à caractère exceptionnel.
- Introduire une durée de la mise à disposition désormais sans limitation de durée au lieu de 5 ans initialement.

Le conseil municipal est appelé à valider les modifications ci-dessus et à autoriser le maire à signer l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain adoptée à l'unanimité en date du 13/02/2020,

Vu la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Savonnières et la communauté d'agglomération en date du 30/12/2016,

-APPROUVE l'avenant n°1 joint, à la convention initiale de mise à disposition ascendante de parties de services, conclue entre la commune de Savonnières et la communauté d'agglomération en date du 30/12/2016,

-AUTORISE le maire à signer cet avenant n°1 avec TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL043 Délibération du conseil municipal décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain

Rapporteur : Nathalie SAVATON le maire

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-2 qui énonce « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2017 « AMENAGEMENT - DROIT DE PREEMPTION URBAIN -REDEFINITION DES PERIMETRES DES ZONES - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN », qui institue un périmètre de droit préemption urbain :

- sur le secteur d'activité de la gare à Savonnières, secteur UXi, tel que reporté au plan joint. L'exercice du DPU sur la zone UXi est conservé par Tour(s)plus

- et également, conformément aux orientations du PLU, sur les secteurs UA, UB, AU, 1AUa et 1AUb, tel que reporté au plan joint. L'exercice du droit de préemption urbain est délégué par Tour(s)plus à la commune de Savonnières sur l'ensemble des autres secteurs U et AU ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03724320N0013, reçue le 03/07/2020, adressée par maître NICAUD-POCHOL, notaire à ECEUILLÉ en vue de la cession moyennant le prix de 180 000 €, d'une propriété sise à 2 rue PRINCIPALE 37510 Savonnières, composée des parcelles AI467 et AI468 d'une superficie totale de 346 m² appartenant à la société civile de moyens LA FONCIERE DE PONT AVEN. L'immeuble est actuellement occupé par un commerce : « les biscuiteries de Villandry-Savonnières » ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 13 août 2020 portant sur les parcelles AI467 et AI468;

Vu la demande d'informations complémentaires par la commune, en date du 17/07/2020 et notifiée par LRAR n° 1A165 945 8161 0 à LA FONCIERE DE PONT AVEN, laquelle est restée sans réponse ;

Vu la demande de visite du bien par la commune en date du 10/08/2020, et notifiée par LRAR n° 1A 184 439 8770 3 à LA FONCIERE DE PONT AVEN, laquelle a été consentie le 15/09/2020 par M. CHIGOT directeur général de la biscuiterie ;

Considérant que Tours Métropole Val de Loire a instauré le droit de préemption urbain le 27 février 2017 sur les zones urbaines, et que les parcelles AI467 et AI468 sont situées en zone UA au PLU de la commune approuvé le 1^{er} septembre 2016,

Considérant que la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2017 instituant un droit de préemption urbain communautaire et sa délégation aux communes qui l'exercent, vise à poursuivre les objectifs tels que précisé aux articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme :

- Les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets [...]de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Considérant que la commune de Savonnières travaille avec les 13 professionnels de santé installés sur la commune dont 3 médecins généralistes en activité, à un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) depuis décembre 2018. Cet équipement collectif permettrait la mutualisation des moyens, et de pallier ainsi, dans l'intérêt général des populations desservies, les dysfonctionnements en matière de santé sur la commune de Savonnières et un territoire élargi à des communes rurales voisines, dépourvues de professionnels de santé (la patientèle des professionnels de Savonnières s'étend déjà actuellement aux communes de Villandry, Druye, Berthenay, saint Genouph, et Vallères dépourvues de médecins). Ces dysfonctionnements sont:

- Des difficultés à recruter des médecins généralistes, orthophonistes, dentistes et professionnels de santé en l'absence d'une structure pluridisciplinaire (pas de dentiste sur le territoire cité, une orthophoniste avec un délai d'attente supérieur à un an),
- Une permanence de soins difficile à organiser (problèmes de territoire non couvert par SOS médecin, créneaux du soir non pourvus, soins programmés à distance du service des urgences),
- Un manque d'outils de communication entre les professionnels de santé pour une optimisation de la prise en charge.

Considérant la demande croissante de soins sur la commune et le territoire non couvert par les visites de SOS médecins, à savoir :

- Un accroissement de la population en raison de construction de lotissements neufs et d'une localisation en 2^{ème} couronne de Tours et d'une offre de santé de Savonnières qui rayonne au-delà de la commune,
- Une demande de soins accrue de la part de la population âgée (+6,25% de la population de Savonnières)
- Une sollicitation importante en matière de soins pédiatriques du fait de l'arrivée d'une population jeune (7.5% des habitants de Savonnières et 9% des habitants de Villedandry ont moins de 6 ans),
- Une exigence croissante de suivis gynécologiques auprès des généralistes du fait de la pénurie des gynécologues sur le territoire (29% de femmes ont entre 16 et 59 ans),
- Une sollicitation significative en matière de consultations entre 17 et 20 heures : or, l'offre de soins est insuffisante dans ces horaires.

Considérant qu'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Savonnières permettrait :

- L'organisation, et la structuration de la permanence de soins avec la mise en place d'une plage quotidienne dédiée aux soins non programmés: ½ journée tous les jours soit 5 demi-journées dédiées uniquement aux soins non programmés,
- La prise en charge coordonnée des patients avec un travail en réseau à l'aide d'un logiciel, compatible avec le DMP, commun à tous les professionnels de santé pour améliorer la prise en charge,
- Une attractivité pour d'autres professionnels notamment un dentiste, chirurgien-dentiste, médecin généraliste, orthophoniste et des vacations possibles pour des orthoptistes ou spécialistes (possibilité de partager avec la MSP de Monts),
- L'organisation d'actions de prévention et de dépistage,
- Un travail pluridisciplinaire, d'éducation thérapeutique,
- La formation de jeunes professionnels, avec la volonté des professionnels d'être et de devenir maîtres de stage.

Considérant que la situation géographique des deux parcelles, et de l'immeuble, dont la préemption est envisagée, compte tenu de leur emplacement au sein du centre-bourg et à de la proximité de la pharmacie située à quelques mètres, constitue un élément favorable à la réalisation du projet de MSP.

Considérant l'historique du projet de MSP:

- Le 1^{er} octobre 2018, le maire et deux adjoints reçoivent 7 professionnels de santé qui recherchent un terrain afin de construire une maison médicale, leurs locaux respectifs étant devenus inadaptés et exigus,

- Le 11 octobre 2018, la commune se met en relation avec les bailleurs sociaux (Touraine Logement) et un opérateur privé afin d'examiner les possibilités de montage financiers et juridiques d'une telle opération,
- Le 07/11/2018, le premier adjoint au maire et un adjoint rencontrent un second opérateur privé spécialisé dans la création de maison de santé pluridisciplinaire,
- Le 10 décembre 2018, le maire et des adjoints rencontrent à nouveau les professionnels de santé qui expliquent qu'ils ne sont pas en mesure de porter directement le projet et sollicitent de la mairie qu'elle le fasse,
- Janvier 2019, le maire interpelle M. COULON vice-président de Tours Métropole Val de Loire à l'économie, sur les possibilités d'aides de la métropole sur un tel projet,
- 28 janvier 2019, les élus visitent la maison de santé pluridisciplinaire de Château Renault et rencontrent son architecte,
- 4 février 2019, les élus consultent Madame Fanny Baudouin coordonnatrice de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), dont le rôle est de coordonner les professionnels de santé pour les aider à bâtir leur projet de soins, indispensable pour que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) finance le projet,
- A l'initiative de la commune médiatrice, les professionnels de santé reçoivent la coordonnatrice de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et Monsieur Rousselot (chargé de missions de la fédération régionale des maisons et pôles de santé) le 26/03/2019 pour leur présenter les différentes démarches et étapes à la création d'un projet de santé,
- 13 mai 2019, les professionnels de santé sont accueillis en mairie pour évoquer le terrain d'implantation d'une future MSP : il doit se situer à proximité immédiate du centre bourg et être susceptible d'accueillir une construction d'environ 800 m². En raison du peu de terrains qui y sont disponibles, du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) qui rend inconstructible la plupart d'entre eux, et l'existence de la pharmacie en centre bourg, une création multi sites de la future MSP semble inévitable,
- Multiples réunions entre tous les professionnels pour définir les grandes lignes conductrices du projet de soins,
- Le 10 mai 2019, le maire et le 1^{er} adjoint de la commune reçoivent M. CORTO Chargé de mission Développement territorial à la Région Centre-Val de Loire sur le financement régional des MSP,
- Le 20/05/2019, les élus de la commune rencontrent Mme MASSET de l'ARS et Mme OLIVIER de la CPAM pour connaître les modes de financement des MSP,
- Le 18/10/2019, le maire écrit au président de Région pour connaître la politique de la Région Centre Val de Loire en faveur des MSP. Le président de la métropole écrit au président de Région pour soutenir le projet de Savonnières,
- Réunion entre les professionnels de santé, M. Rousselot et le Dr Peigné de la Fédération des MSP de la région Centre Val de Loire le 12/11/2019, pour les aider à structurer le projet,
- Le 8/01/2020, les élus communaux abordent le montage juridique avec le directeur de la Société d'équipement de la Touraine (SET) et présentent les terrains potentiels : M. MIGNET considère que le secteur de la biscuiterie de Savonnières est le plus pertinent,
- Le 15/02/2020, les professionnels déposent en mairie une copie de leur projet de santé,
- Le 10 mars 2020, les élus locaux abordent avec les médecins généralistes « chefs de projet » leurs besoins en surfaces et en locaux,
- Le 29/06/2020, les professionnels se réunissent à cet effet et font parvenir en mairie le détail des locaux et les surfaces utiles.

Considérant l'état d'avancement du projet de MSP à Savonnières au 01/09/2020:

- 09/12/2019 : Création et déclaration en préfecture d'une association loi 1901 "Maison médicale de Savonnières" (N° RNA : W372018066) qui regroupe les professionnels intéressés

autour d'objectifs partagés, et permet de formaliser l'existence d'un projet de santé sur le territoire et de solliciter des financements,

- 15/02/2020 : Transmission du projet de santé de la MSP à l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- 29/06/2020 : définition des locaux par corps de métiers et des surfaces utiles, ainsi que des espaces communs à l'ensemble des professionnels,
- 30/06/2020 : avis favorable de l'ARS sur le projet de santé de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'acquérir par voie de préemption un bien situé en zone UA, 2 rue Principale à Savonnières, composé des parcelles cadastrées AI467 et AI468, d'une superficie totale de 346 m² appartenant à la société civile de moyens LA FONCIERE DE PONT AVEN, aux motifs :

- Que l'acquisition des parcelles AI467 et AI468 constituant le bâti des biscuiteries serait une opportunité dans le projet de construction d'une partie d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sollicitée par les 13 professionnels de santé de la commune de Savonnières dans le cadre d'une opération multi sites en centre bourg, car situé à proximité de la pharmacie, ce qui réglerait le problème de sa délocalisation qui ne manquerait pas de se poser si la construction de la MSP intervenait sur un site unique en dehors du bourg;

Article 2 : Que la vente se fera au prix de 180 000 € HT, ce prix étant celui indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03724320N0013, et conforme à l'estimation du service du Domaine, en date du 13 août 2020.

Article 3 : Qu'un acte authentique sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la présente décision

Que le prix d'acquisition sera payé ou, le cas échéant, consigné dans les quatre mois qui suivent la présente décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur.

Que le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique.

Article 4 : Que le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL044 Délibération du conseil municipal décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption sur le périmètre de la ZAD

Rapporteur : Nathalie SAVATON le maire

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-2 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2019 donnant un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé de ladite délibération et actant la commune de Savonnières comme bénéficiaire du droit de préemption sur la ZAD ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 11/07/2019 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur les secteurs de Savonnières tels qu'ils figurent au plan annexé de ladite délibération et désignant la commune de Savonnières comme bénéficiaire du droit de préemption sur la ZAD ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03724320N00104, reçue le 03/07/2020 adressée par maître NICAUD-POCHOL, notaire à ECEUILLÉ en vue de la cession moyennant le prix de 10 000 €, d'une propriété sise à 2 rue PRINCIPALE 37510 Savonnières, composée des parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI 490 d'une superficie totale de 552 m² appartenant à la société civile de moyens LA FONCIERE DE PONT AVEN ;

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 13 août 2020 portant sur les parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI 490 ;

Vu la demande d'informations complémentaires par la commune, en date du 17/07/2020 et notifiée par LRAR n° 1A 165 945 8161 0 à LA FONCIERE DE PONT AVEN, laquelle est restée sans réponse ;

Considérant que Tours Métropole Val de Loire a créé, par délibération du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2019, une ZAD sur des secteurs de la commune de Savonnières et que les parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI 490 sont situées dans le périmètre de la ZAD,

Considérant que la délibération du conseil métropolitain en date du 11/07/2019, portant création de la ZAD, institue un droit de préemption et désigne la commune de Savonnières comme bénéficiaire du droit de préemption,

Considérant que la création de la ZAD, outil de préemption répondait à deux objectifs :

- Développer dans la varenne les aménités pour les habitants et les touristes, par l'accroissement de l'offre de loisirs ;
- Contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion du Val de Loire Unesco et du plan paysage Val de Luynes par la mise en valeur des éléments patrimoniaux non bâtis ;

Considérant que les parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI 490, qui font l'objet de la DIA relevant du droit de préemption de la ZAD, permettrait la réalisation du projet communal d'« Aménagement de l'espace de la Confluence » issu de l'étude paysagère menée en 2019 par la commune en collaboration avec le bureau d'études ZEPPELIN de Sablé sur Sarthe. En effet, cet espace situé entre la place des Charmilles, l'aire de jeux et de pique-nique et la place du Faisan est constitué pour l'essentiel de terrains appartenant au domaine public de la commune, à l'exception des petites parcelles privatives visées par la DIA qui entravent la réalisation d'un aménagement d'ensemble cohérent;

Qu'à ce titre, le projet d'« Aménagement de l'espace de la Confluence » (cf. le schéma de principe joint) consiste à :

- Articuler les 3 places publiques existantes (aire de jeux et de pique-nique, place du marché et parking du Faisan) pour devenir un espace public uni physiquement et visuellement, afin d'y installer la guinguette, une consigne à vélos et aménager des circulations douces reliant l'itinéraire de la « Loire à vélo » des rives du Cher, très touristique, et le chemin le long de la « Boire Futembre » aux 3 équipements publics cités. Ces aménagements sont d'intérêt général car ils visent à accroître l'offre touristique et améliorer la circulation des usagers (notamment celle des piétons et des vélos) en renforçant la sécurité routière par la séparation des usages entre vélos, piétons et voitures,
- Sécuriser l'accès au chantier naval des bateliers du Cher qui présente la construction de bateaux: situé devant le parking de la biscuiterie, les visiteurs déambulent actuellement entre les voitures ce qui est peu sécurisant.

Considérant que l'acquisition des parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI 490, objet de la DIA relevant du droit de préemption de la ZAD, donnerait l'opportunité de donner la maîtrise publique sur des espaces stratégiques, situés à l'entrée du bourg, à la convergence de sites paysagers remarquables : lits du Cher, ruisseau des Fontaines, et le cour de la « Boire Futembre » et que le projet d'aménagement communal dit d' « Aménagement de l'espace de la Confluence » a été confié à un architecte paysagiste afin de préserver les qualités paysagères de ce site, et les mettre en valeur ;

Considérant que les parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI 490, qui font l'objet de la DIA relevant du droit de préemption de la ZAD, constituent le parking du commerce « les biscuiteries de Villandry_Savonnières ». Une partie des parcelles AI 472 et AI 490 sont grevées d'une servitude pour 2 places de parking au profit des parcelles AI n°469 et 489 appartenant à M. et Mme CLAUSE depuis juin 2017. A ce titre, le projet communal d' « Aménagement de l'espace de la Confluence », en conservant un maximum de places de parking sur le parking actuel « de la biscuiterie », est compatible avec le maintien des 2 places de parking privatives.

Considérant que le projet dit d' « Aménagement de l'espace de la Confluence » figure dans l'étude paysagère lancée par la mairie en 2019 :

07/06/2019 : le bureau d'étude ZEPPELIN de SABLE SUR SARTHE est retenu au terme d'une consultation de marché pour réaliser une étude paysagère. L'objectif est d'améliorer l'attractivité touristique de la commune et de développer le bien-être de la population en améliorant son environnement. Le périmètre de l'étude est celui de la commune le long du Cher, d'Est en Ouest. L'étude devra répondre à des problématiques précises sur 5 sites particuliers bien identifiés dont l'espace devant la biscuiterie (où se situent les parcelles objet de la DIA), et proposer des actions concrètes et des financements associés, séquencés dans le temps. La DREAL, le Département, la Métropole, la Mission Val de Loire notamment sont associés,

11/06/2019 : 1^{ère} réunion du comité de pilotage,

11/09/2019 et 25/09/2019 : 2^{ème} et 3^{ème} réunion du comité de pilotage,

17/09/2019 : choix des scénarios dans lequel figure le projet dit d' « Aménagement de l'espace de la Confluence »,

11/10/2019 : première réunion publique,

05/11/2019 : 4^{ème} réunion du comité de pilotage,

07/11/2019 : un point d'avancement de l'étude est présenté aux membres du conseil municipal,

03/12/2019 : 5^{ème} et dernière réunion du comité de pilotage,

11/12/2019 : le conseil municipal délibère pour solliciter l'octroi par le conseil départemental et la région Centre, d'un fonds de concours pour la réalisation du projet d' « Aménagement de l'espace de la Confluence »,

13/02/2020 : fin de l'étude paysagère,

20/02/2020 : le conseil municipal vote le budget primitif 2020 dont des honoraires d'architecte pour les travaux d' « Aménagement de l'espace de la Confluence »,

07/04/2020 : le conseil départemental octroi une subvention pour les travaux « d'aménagement de l'espace de la Confluence » et le **02/07/2020** le conseil municipal inscrit cette recette en décision modificative n°1.

Considérant que dans l'attente de la décision de financement par la Région Centre du projet et de la maîtrise foncière des terrains, la commune de Savonnières a conclu un accord-cadre avec marchés subséquents avec le bureau d'études ZEPPELIN de SABLE SUR SARTHE qui lui permet, si elle le souhaite, de notifier jusqu'au 7 décembre 2020 un second marché subséquent. Celui-ci a pour objet de confier au bureau d'études ZEPPELIN de SABLE SUR SARTHE sans nouvelle mise en concurrence, et donc sans délai, une mission de maîtrise d'œuvre complète sur le projet d'« Aménagement de l'espace de la Confluence », y compris le suivi de chantier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'acquérir par voie de préemption un bien situé 2 rue Principale à Savonnières, dans le périmètre de la ZAD, composé des parcelles cadastrées AI471, AI472, AI473, AI474 et AI 490 d'une

superficie totale de 552 m², appartenant à la société civile de moyens LA FONCIERE DE PONT AVEN, pour les motifs exposés supra.

Article 2 : De proposer à la société LA FONCIERE DE PONT AVEN d'acquérir ce bien au prix de 1,87 €/m², soit 1 030 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service du Domaine, en date du 13 août 2020.

La société LA FONCIERE DE PONT AVEN dispose, à compter de la réception de la présente offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence gardé par la société LA FONCIERE DU PONT AVEN à l'expiration du délai de deux mois mentionné supra équivaut à une renonciation d'aliéner.

A défaut d'acceptation de cette offre, le juge de l'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par la société LA FONCIERE DE PONT AVEN, afin de fixer le prix d'acquisition.

Article 3: Qu'en cas d'accord sur le prix offert par la commune de SAVONNIERES, un acte authentique sera dressé dans un délai de trois mois à compter de celui-ci.

Que le prix d'acquisition sera payé ou, le cas échéant, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix accepté par le vendeur, soit, le cas échéant, la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, si le prix ainsi fixé est accepté par les deux parties.

Article 4 : Que le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL045 Budget commune – décision modificative 2

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY 1^{er} adjoint au maire

2020_DEL045

N° : NSEE : 37243	COMMUNE de SAVONNIERES Budget Commune	Exercice 2020
-------------------	---------------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	14/09/2020	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	22
Nombre de membres présents :	18	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22 0	Abstention :	0

L'an 2020, le 21 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie SAVATON

Présents : N. Savaton, J.F. Fleury, C. Bellot, A. Tailleur, C. Binin, E. Nouau, E. Pardon-Delavau, Y. Lelen, D. Robris
 Procureurs : A. Lathion-Roy, F. Boucher, N. Blot, J.N. Aumouze, S. Helbert, C. Delaune, I. Radkowski, S. Simeyrie, W.
 Absents : M. Lathion-Roy a donné pouvoir à E. Pardon-Delavau, J. Ferrand a donné pouvoir à Y. Lelen, M. Gauthier a donné pouvoir à C. Binin
 Excusés : J. Pragnon

Secrétaire de séance : M. Y. Lelen

Objets : Décision modificative n° 2



INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-62 521,00	1322 (13) : Régions	-163 316,00
2031 (20) : Frais d'études	2 446,00	13251 (13) : GFP de rattachement	163 000,00
2033 (20) : Frais d'insertion	864,00	1341 (13) : Dotation d'équipement des terr	-10 041,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires	47 554,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménaj	1 300,00		
	-10 357,00		-10 357,00
Total Dépenses	-10 357,00	Total Recettes	-10 357,00

Certifié exécutoire par Nathalie SAVATON, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A SAVONNIERES, le 21/09/2020

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

MAIRE

Accusé de réception en préfecture
 037-213702434-20200921-2020-DEL045-DE
 Reçu le 24/09/2020

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL046 : Subvention pour l'exposition «BULLES DE SAVONnières»

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Philippe SMETTE, photographe, a présenté un travail photographique sur Savonnières constitué d'une trentaine de tirages intitulés « Bulles de SAVONnières » du 25 juillet au 30 août 2020, imprimé sur bâches et exposé sur les rives du Cher, en partenariat avec la commune de Savonnières.

Organisation de l'exposition :

6 supports à 2 battants d'une surface de 180 cm x 120 cm ont été prêtés par la commune de Joué-lès-Tours.

Les photographies ont été imprimées sur des bâches de 150 cm x 100 cm (3 photos par bâche + 1 texte explicatif) au prix de 576,82 € TTC, exposées sur 3 sites de la commune.

Il est proposé de contribuer au financement de l'exposition à hauteur de 150 € alloués à M. Philippe SMETTE.

Les crédits figurent au budget primitif 2020 de la commune article 6574 « Subvention aux associations et autres personnes de droit privé »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer une subvention de 150 € à monsieur Philippe SMETTE 21 rue du Clos Rigolet 37510 SAVONNIÈRES dans le cadre de l'exposition de photographies « BULLES DE SAVONnières».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Concessions de cimetièrre :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 15/09/2020

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 15/09/2020:

Néant

IV/ Informations et questions diverses

- Reprise des malfaçons de voirie route de Ballan : un rendez-vous a eu lieu ce matin avec TPPL et les services de la métropole.

L'entreprise est chargée de reprendre les fissures mais dans la partie du virage route de la Bassellerie il n'y a pas eu de purge, de part et d'autre des avaloirs de sorte qu'il y aurait une plus-value de l'ordre de 1.700 € pour la commune.

- M. FLEURY demande si la matinée d'accueil des nouveaux habitants doit être maintenue dans cette période de COVID d'autant que la commune offrait tous les ans un pot d'accueil pour plus de convivialité au cours duquel les élus et agents pouvaient échanger avec les habitants. De nombreuses communes ont reporté cette journée en espérant les rassembler l'an prochain. Cela concerne 20 foyers environ et 50 à 60 personnes.
Décision : Matinée reportée sine die. Dans l'immédiat, les élus déposeront le livret d'accueil en remettant le bulletin municipal

- Samedi prochain était prévue une visite de l'ensemble du patrimoine communal par les élus de Savonnières. Tous les rassemblements de plus de 10 personnes doivent être autorisés par la Préfecture. Le maire propose de reporter cette journée. Décision : Reportée dans la saison.

- Demain soir, la commission culturelle se réunit pour décider si l'ouverture de la saison culturelle doit être maintenue et dans ce cas selon quelles modalités dans le respect des dispositions applicables dans les départements classés en zone rouge, ou si elle doit être reportée.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h15 le 21 septembre 2020.

A Savonnières, le 22 septembre 2020

Le maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Jean-François FLEURY	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Cécile BELLET	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Aurélien TOULMÉ	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Corinne BISSON	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Emmanuel MOREAU	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	

Evelyne MONDON-DELAVOUS	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Yannick LEBEN	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Daniel REBOUSSIN	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Alain LOTHION ROY	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Florence VERRIER	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Noëlle BLOT	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Jean-Michel AURIOUX	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Sylvie ARNAL	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	a donné procuration à Evelyne MONDON DELAVOUS
Jérôme PRAGNON	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Sébastien HERBERT	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Céline DELARUE	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Isabelle RADKOWSKI	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
Mélanie LETOURMY	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	a donné procuration à Céline DELARUE
Wilfried DELAUNAY	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	
José FERNANDES	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	a donné procuration à Yannick LEBEN
Noémie GOUBIN	2020_DEL042 / 2020_DEL043 / 2020_DEL044 2020_DEL045 / 2020_DEL046	a donné procuration à Corinne BISSON